

# Assurance MULTIRISQUE HABITATION

Document d'information sur le produit d'assurance



Compagnie : AXA France IARD

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex. Siren : 722 057460

S.A. au capital de 214 799 030 €. Entreprise régie par le Code des Assurances.

Produit : Confort Outre mer

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle (Conditions générales et particulières, notice d'information).

## De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat est destiné à protéger les locaux d'habitation occupés en qualité de locataire, et à couvrir la responsabilité civile.



### Qu'est-ce qui est assuré ?

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

##### Les dommages à l'habitation et son contenu suite à :

- ✓ Incendie et événements annexes
- ✓ Dommages électriques aux appareils
- ✓ Tempête-Grêle-Neige
- ✓ Catastrophes naturelles
- ✓ Bris de glace immobilier
- ✓ Attentats – Acte de terrorisme
- ✓ Dégât des eaux et Gel

##### La responsabilité civile

- ✓ Vie privée (plafond de 20 000 000 €)
- ✓ Incendie – Dégât des eaux

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES :

Vol / vandalisme en cas de vol

**Les plafonds de prise en charge peuvent varier selon le niveau de garanties choisi.**



### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les caravanes et leur contenu.
  - ✗ Les mobil-homes et résidences légères de loisirs, résidences secondaires
  - ✗ Bâtiments classés par les Monuments Historiques
  - ✗ Bâtiments utilisés à des fins professionnelles
  - ✗ Bâtiments donnés en location (pas de garantie du propriétaire non occupant)
  - ✗ Les appartements de plus de 4 pièces
  - ✗ Les bâtiments professionnels ou agricoles
  - ✗ Les véhicules terrestres à moteur, appareils de navigation aérienne, fluviale et maritime
  - ✗ Les activités professionnelles
- La liste de ce qui n'est pas assuré n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.*

*Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.*



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Le fait intentionnel.
- ! Les vols commis par les membres de la famille.
- ! Les vols de biens déposés dans les locaux communs à plusieurs occupants.
- ! Les dommages causés par tout voilier, et par tout bateau ou engin flottant propulsé par un moteur.
- ! Les dommages causés par les animaux dangereux et les chiens de catégorie 1 et 2.
- ! Les dommages causés à l'occasion des activités professionnelles.
- ! Les dommages résultant de la pratique de la chasse.
- ! Les dommages relevant d'une assurance dommage ouvrage.
- ! La guerre civile ou étrangère.
- ! La reconstitution des fichiers informatiques endommagés.
- ! Le paiement des amendes.
- ! Les espèces, billets de banque, pièces et lingots de métaux précieux, timbres ou papier timbré, manuscrits, titres et valeurs mobilières.

#### LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Réduction de l'indemnité en cas de non-respect des mesures de prévention et de protection (incendie, vol et dégât des eaux / gel).
  - ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).
  - ! Période d'inhabitation : maximum 90 jours par an (somme de toutes les périodes d'inoccupation des locaux supérieures à 3 jours)
  - ! Les franchises des garanties Effet du Vent (TOC) s'élève à 10 % du montant des dommages avec un minimum de 0.75 indice exprimé en euros
  - ! La garantie Effet du Vent est indemnisée à hauteur du montant déclaré et mentionné sur les Conditions particulières
- La liste des exclusions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales.*



### Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ A l'adresse indiquée aux conditions particulières pour toutes les garanties.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile vie privée : monde entier.
- ✓ **Départements d'Outre-mer et France métropolitaine, dans les États membres de l'Union européenne, Andorre, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican** pour les garanties Recours



### Quelles sont mes obligations ?

**Sous peine de nullité du contrat, de non garantie, de suspension de garantie ou d'application d'une règle proportionnelle (réduction de l'indemnité due en cas de sinistre) :**

- **A la souscription du contrat**  
Répondre exactement aux questions posées par l'assureur lors de la souscription lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge. Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur. Régler la cotisation indiquée au contrat.
- **En cours de contrat**  
Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer d'autres.
- **En cas de sinistre**  
Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre. Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.  
En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement à la date de la souscription. Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire ou chèque.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat prend effet à compter de la date et de l'heure fixées aux Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an ferme, sans tacite reconduction (il se termine donc automatiquement au terme de 1 an et ne peut être renouvelé qu'à l'initiative de l'assuré) sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

L'adhésion est souscrite pour une durée de 1 an ferme.

A titre exceptionnel, l'adhésion peut prendre fin en cours d'année en cas de déménagement.

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée auprès du représentant de l'assureur (courtier ou Mutuelle) dans les cas et conditions prévus au contrat, accompagnée d'une copie de l'état des lieux de sortie signé par le bailleur. La demande de résiliation ne peut intervenir que dans les trois mois suivant la date de déménagement et prend effet un mois après la réception du courrier recommandé. Le remboursement est calculé uniquement sur la partie prime (hors frais de dossier) au prorata de la période non échue moins 30 jours. Frais de résiliation anticipée (avant le terme prévu au contrat) : 10 € (ce montant ne peut cependant excéder le montant de remboursement de prorata de prime, et sera automatiquement diminué pour éviter que la résiliation génère une somme à régler par l'assuré).